



CCAS DE LE FENOULLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2024-011

Objet : **Attribution d'une aide financière de 50 € - Achat colis alimentaire d'urgence – Mme D.**

La présidente du CCAS du FENOULLER,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_02_03, du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a validé le règlement intérieur du CCAS définissant, en son article 21, le rôle de la commission permanente ; Celle-ci a pour compétence, notamment, de statuer sur l'attribution des aides sociales facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa Vice-Présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant l'attribution de l'ensemble des prestations sociales mises en place par le Conseil d'administration,

Considérant la demande formulée par une assistante sociale de la MDSF Saint Gilles Croix de Vie, pour l'octroi d'une aide alimentaire et financière au bénéficiaire d'une famille fénoletaine –Mme D., afin qu'elle puisse subvenir en urgence à ses besoins primaires alimentaires,

Considérant l'avis favorable de la commission permanente pour la délivrance, notamment, d'une aide financière en soutien à cette famille, pour l'achat d'un colis alimentaire d'urgence,

D E C I D E

- **D'accorder** une aide de 50 € à Madame D, pour l'achat, en urgence, d'un colis alimentaire.
- **Dit que** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 18 septembre 2024

La Présidente du CCAS,

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Diffusion : Trésor Public

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.